

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2025_6_1</b>

Convocation du 17 juin 2025

Le 23 juin 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LU-ZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Sonia LEGLAIVE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK

Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Délibération n° 2025\_6\_1 : Participation aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme instruits par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) pour la commune de Luzech**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des décisions des commissions finances du 20 février et du 2 avril 2025 de la CCVLV, il a été décidé de faire participer les communes aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCVLV. Cette décision s'inscrit dans un contexte où de nombreuses communes, suite à la suppression de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ont dû s'adapter en mutualisant ces services au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention était déjà à l'ordre du jour au point numéro 5 du conseil municipal du 13 mai 2025, mais que ce point a été retiré.

Pour la commune de Luzech, cette participation financière sera calculée selon le nombre de dossiers équivalent permis de construire de l'année dernière et selon la formule suivante :

Nbre de dossiers EPC année n x Coût du service de l'année n-1 x 0.065/100

Pour mémoire, les coefficients de pondération des différents types de dossiers sont les suivants :

1 DP = 0.7 PC

1 CUb = 0.4 PC

1 PD = 0.8 PC

1 PC = 1

1 PA = 1,2 PC

Cette estimation permet de répartir équitablement les coûts entre les communes en fonction de leur activité en matière d'urbanisme.

Considérant que la mutualisation des services d'instruction des autorisations d'urbanisme permet une gestion plus efficace et centralisée des dossiers,

Considérant que la participation financière des communes est nécessaire pour assurer la pérennité et la qualité de ce service,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Luzech et la CCVLV ;
- **De fixer** la participation financière de la commune de Luzech aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme selon la formule suivante :  
Nbre de dossiers EPC année n x Coût du service de l'année n-1 x 0.065/100 ;
- **De préciser** que les crédits afférents aux dépenses engendrées par cette participation financière sont prévus au budget principal 2025 de la Commune de LUZECH au chapitre 65 - article 657351.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/06/2025  DATE DE MISE EN LIGNE : 25/06/2025	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---